

Frais de scolarite et de cantine, précisions

Par Visiteur
Pourriez-vous, s v p, me dire précisément ce qu'entend la justice par "frais de cantine et de scolarité"? Les repas pris a extérieur de l'établissement scolaire, les cours particuliers ou les séjours linguistiques à l'étranger font-ils partie de ce rais? merci
Par Visiteur
Bonjour Monsieur

En principe les frais de cantine sont les frais générés par la prise en charge au niveau de la cantine scolaire. Si votre enfant n'est pas inscrit à la cantine cet argent peut être destiné à la prise de repas à extérieur. En fait on parle de frais de cantine afin de pouvoir fixer un barème.

Quant aux frais de scolarité: en principe ce sont uniquement les frais relatifs à scolarité. Les voyages scolaires rentrent dans ce cadre s'ils ont un caractère obligatoire. Sinon ce sont des frais extra scolaires. Les cours particuliers sont des frais extra scolaire.

Cordialement